

## Mairie d'Ussel

## ARRETE MUNICIPAL n° A20250106-001

77.00.70 0 0000				
Département de la Corrèze République Française			Service	Pôle Aménagement
			Туре	Réglementation la circulation et le stationnement
Matière	6.1	5.1 Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale		
Objet	Ouvertures des chambres France Télécom			
Date	Lundi 6 janvier 2025			
Lieu	Avenue Turgot (RD 1089), boulevard Foch (RD 982), rue Albert Chavagnac			
Demandeur	AXIONE			

## Le Maire d'Ussel.

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- Vu la demande en date du 20 décembre 2024, présentée par AXIONE (représentée par Florian CHATARD), 7 rue Colombia -87069 - LIMOGES CEDEX;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des ouvertures des chambres France Télécom, au n° 7 avenue Turgot (RD 1089), boulevard Foch (RD 982) et au n° 2 rue Albert Chavagnac, lundi 6 janvier 2025;

## Arrête,

Lundi 6 janvier 2025, durant les travaux des ouvertures des chambres France Télécom : Article 1:

La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par panneaux B15 et C18, avenue Turgot (RD 1089).

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 2 rue Albert Chavagnac et aux n° 1 et 3 Article 2: boulevard Foch (RD 982), lundi 6 janvier 2025.

Les véhicules d'Axione sont autorisés à stationner au droit des emplacements réservés à cet effet.

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la Article 3: signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être impérativement affiché à la vue de tous.

Article 4: Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5: Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux Article 6: mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, aux Entreprises de Transports en Commun, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à AXIONE, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 6 janvier 2024.

Le Maire. Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à : Mise en ligne le : 0 6 JAN. 2025

Notification le :